



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/6/Add.1
2 septembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad, Inde, 1-5 octobre 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

BUDGET PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, les Parties ont, par la décision BS-IV/7, demandé au Secrétaire exécutif, entre autres choses, de préparer et de soumettre un budget de programme pour les services de secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014, y compris des explications sur les différences de personnel et d'activités entre les scénarios proposés, ainsi que leurs répercussions, pour examen à la sixième réunion des Parties au Protocole.

2. Les Parties au Protocole ont aussi demandé au Secrétaire exécutif de proposer trois scénarios budgétaires fondés sur :

- a) Une évaluation du taux de croissance requis pour le budget du programme;
- b) Une augmentation nominale du budget de base de 10% par rapport au niveau de 2011-2012;
- c) Le maintien de la valeur nominale du budget de base au niveau de 2011-2012.

A. Champ d'application de la note

3. La présente note fournit le budget de programme des services de secrétariat pour le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, dans la mesure où ils sont distincts pour l'exercice biennal 2013-2014, tel que proposé par le Secrétaire exécutif, pour examen et adoption à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

4. Cette proposition de budget comprend :

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1.

a) Une vue d'ensemble du programme sur la prévention des risques biotechnologiques (partie II);

b) Les coûts partagés entre le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention sur la diversité biologique (partie III);

c) Les principaux facteurs et hypothèses pris en compte pour déterminer le coût du budget proposé pour l'exercice biennal 2013-2014, et une explication concernant la nécessité de fournir des ressources supplémentaires (partie IV);

d) Les besoins en ressources du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris des tableaux récapitulatifs de la dotation en personnel et des besoins en ressources financés à partir du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) (partie V). Le document UNEP/CBD/COP/11/10/Add.1 fournit de plus amples renseignements sur les activités et les besoins en ressources, par programme et sous-programme;

e) Le présent document contient également les éléments d'un projet de décision fondé sur le budget de programme proposé, pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

5. Les annexes I et II fournissent un résumé des besoins en ressources du programme de travail du Protocole, financés à partir des fonds d'affectation spéciale BH et BI, respectivement. Cependant, il convient de noter que le faible niveau de contributions versées au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus du Protocole (BI) a eu un impact défavorable sur la participation des pays en développement. Le Secrétariat est seulement en mesure de financer la participation d'un délégué par Partie à la réunion des Parties au Protocole et à la Conférence des Parties à la Convention. La difficulté est que le délégué n'est pas forcément un expert de la prévention des risques biotechnologiques qui contribue aux processus du Protocole. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être exhorter les Parties à verser des contributions à ce fonds d'affectation spéciale.

6. L'annexe III contient une estimation des quotes-parts des Parties, conformément au budget proposé.

7. Les annexes IV et V énoncent les hypothèses, les montants budgétaires et les chiffres de la dotation de personnel demandés aux paragraphes 24b) et c) de la décision BS-V/7, et proposent une augmentation nominale du budget de base de 10% par rapport au niveau de 2011-2012 et le maintien de la valeur nominale du budget de base de 2011-2012, respectivement.

8. Le budget proposé pour le programme de travail du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2013-2014 s'appuie sur l'infrastructure existante et sur l'expérience acquise par le Secrétariat. Il tient compte également des développements prévisibles liés au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et d'un soutien accru apporté à la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole de Cartagena.

9. Soulignons également que le budget de programme proposé représente la meilleure estimation possible effectuée par le Secrétariat de ses travaux au cours des deux prochaines années, et que ce budget de programme sera modifié en fonction des décisions prises et des orientations fournies à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, selon qu'il convient.

II. VUE D'ENSEMBLE

A. *Orientation programmatique du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques* Division de la prévention des risques biotechnologiques

10. La Division de la prévention des risques biotechnologiques, qui comprend 13 membres du personnel, est organisée de façon à faciliter l'application des décisions des Parties et à apporter un soutien nécessaire à la mise en œuvre du Protocole, dans le cadre de son Plan stratégique. Les travaux de la Division visent aussi à contribuer à la réalisation des objectifs 4, 7, 9, 11, 13, 17 et 19 des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

11. La Division de la prévention des risques biotechnologiques comprend un Directeur qui veille à ce que l'ensemble du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques soit mis en œuvre d'une manière coordonnée, rentable, réceptive et dans les délais impartis. Le programme de travail de la Division, qui a connu une croissance exponentielle depuis l'adoption du Protocole, est mis en œuvre par trois unités opérationnelles de base et leurs sous-unités : i) questions politiques et juridiques; ii) Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, échange d'information et questions scientifiques; iii) création de capacités, communication et sensibilisation du public.

12. En plus de diriger le programme de travail de la Division, le Directeur veille à ce que les organes subsidiaires et les processus du Protocole de Cartagena fonctionnent de manière efficace, conformément au mandat prévu au titre du Protocole. Le Directeur est aussi chargé d'entretenir et de promouvoir des liens réguliers, adéquats et appropriés avec d'autres activités relevant de la Convention sur la diversité biologique et de créer des réseaux de collaboration avec des organisations compétentes, telles que les institutions spécialisées de l'ONU, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'industrie et le secteur privé, afin de promouvoir une collaboration efficace et des partenariats pour contribuer à la mise en œuvre du Protocole. D'autre part, le Directeur coordonne le soutien et l'assistance technique fournis aux Parties, et organise les activités en matière de création de capacités.

Questions politiques et juridiques

13. La principale responsabilité de l'unité opérationnelle de base chargée des questions politiques et juridiques, dirigée actuellement par un responsable de programme, lequel est aidé par un responsable des affaires juridiques et par un membre du personnel général, est d'apporter un soutien et de promouvoir une ratification rapide du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ou une adhésion rapide à celui-ci, et sa prompte entrée en vigueur. L'unité s'occupe des questions juridiques relatives au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et vérifie la cohérence politique et juridique des travaux menés par la Division. D'autre part, l'unité suit les récents développements relatifs au droit international de l'environnement, aux lois et directives nationales sur la prévention des risques biotechnologiques, et aux affaires ou différends portés devant les tribunaux concernant des organismes vivants modifiés, et prépare les dossiers qui seront utilisés par les responsables de programme concernés.

14. L'unité apporte son soutien également au Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole, en assurant la liaison avec le président et les autres membres du Comité, en préparant la documentation requise pour les réunions du Comité, en recueillant des informations et en menant des études sur l'expérience acquise et les travaux menés par des mécanismes semblables chargés du respect des obligations au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et en faisant part des résultats de ses travaux au Comité, afin de faciliter les travaux de ce dernier. L'unité fournit aussi aux Parties, sur demande, des avis juridiques et des informations sur les difficultés rencontrées pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole, ou sur des questions d'ordre général relatives au respect de leurs obligations au titre du Protocole, en fournissant notamment des observations sur les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques.

15. D'une manière générale, le personnel de l'unité répond aux questions des étudiants, des chercheurs, des organisations compétentes et des autres personnes intéressées par les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques, en ce qui concerne l'interprétation et l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Le personnel s'acquitte de cette tâche en participant, sur invitation, à des groupes de discussion, des ateliers et d'autres programmes de sensibilisation, afin de faire connaître le Protocole et de fournir des informations sur l'état de son application.

16. L'unité est chargée également de promouvoir une coopération dans les domaines de la recherche et de l'échange d'information sur les incidences socioéconomiques des organismes vivants modifiés. L'unité contribue aux initiatives de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, en matière de manipulation, de transport, d'emballage et d'identification des organismes vivants modifiés, au titre du Protocole. L'essentiel des travaux consiste en une collaboration avec d'autres organisations s'occupant des questions commerciales, environnementales et relatives aux organismes vivants modifiés. Ceci inclut une participation à l'initiative Douanes vertes – un partenariat d'organisations internationales qui travaillent ensemble pour lutter contre le commerce illicite des marchandises écologiquement sensibles et encourager un commerce légal.

Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, échange d'information et questions scientifiques

17. Cette unité opérationnelle de base est dirigée par un responsable de programme, lequel est aidé par un responsable des systèmes informatiques, un responsable des affaires environnementales et trois assistants de programme. Le responsable de l'unité s'occupe du bon fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de l'échange d'information et des questions scientifiques au titre du Protocole. L'unité est chargée d'assurer le succès du programme de travail pluriannuel relatif au développement et au fonctionnement du Centre d'échange. Ce programme comprend cinq éléments : i) structure et fonction du Portail central, pour améliorer la communication des données et l'accès aux informations du Centre d'échange, en réponse aux besoins recensés par les utilisateurs; ii) contenu et gestion des informations, pour augmenter la quantité d'informations communiquées au Centre d'échange; iii) échange d'information et de données d'expériences sur les organismes vivants modifiés, pour mettre davantage d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques à la disposition des utilisateurs du Centre d'échange; iv) création de capacités et accès à l'information sans Internet, pour que les pays qui n'ont pas les capacités requises pour accéder au Portail central sur Internet puissent néanmoins avoir accès aux informations en temps voulu, par l'entremise du Centre d'échange; v) examen des activités entreprises.

18. L'unité a élargi les débats menés sur les questions scientifiques entre de nombreux experts scientifiques, d'une façon abordable, en utilisant des moyens innovants tels que les forums en ligne à composition non limitée ou les conférences en ligne en temps réel, par le biais du Centre d'échange. Les résultats de ces débats contribuent à différents processus, tels que les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques.

19. Le Centre d'échange comprend désormais une partie révisée pour enregistrer les données, ainsi que des modèles communs révisés pour faciliter la communication des données. Un service d'assistance pour faciliter l'enregistrement des données et un système informatique pour faciliter la traduction de toutes les pages du Centre d'échange ont été mis en place. La partie sur l'enregistrement des données du Centre d'échange a été mise à jour et traduite dans les six langues officielles des Nations Unies. On trouve aussi un outil d'analyse statistique et de représentation graphique des données en ligne. L'unité assure une gestion périodique des données nationales et des données de référence transmises par toutes les catégories d'utilisateurs du Centre d'échange, et elle fournit une assistance aux antennes nationales du Centre d'échange. Le personnel de l'unité assure également la formation des conseillers régionaux du Centre d'échange chargés du Projet de création de capacités du PNUE-FEM.

20. L'unité supervise l'assistance fournie aux Parties pour faciliter l'application des dispositions du Protocole en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques, ainsi que pour répondre à d'autres demandes d'ordre technique et scientifique des Parties. D'autre part, l'unité contribue au processus d'élaboration des orientations pour l'évaluation des risques et la gestion des risques. Le personnel de l'unité prépare actuellement des documents de base et des documents d'information pour les organes subsidiaires scientifiques, tels que le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et le forum de discussion sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et s'occupe de l'organisation générale et du bon déroulement de ces réunions. L'unité recense également les informations techniques et scientifiques disponibles, ainsi que les enseignements tirés et les meilleures pratiques, et les

met à la disposition des Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

21. D'autre part, l'unité coordonne et facilite l'élaboration d'un matériel de formation, en collaboration avec d'autres organisations de l'ONU (Convention d'Aarhus de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Convention internationale pour la protection des végétaux, et Programme des Nations Unies pour l'environnement) et d'autres organisations internationales. Ce matériel de formation est utilisé pour les activités de renforcement des capacités des Parties.

22. L'unité s'acquitte également des tâches suivantes : i) créer et réviser les nouvelles données enregistrées sur les organismes vivants modifiés, les gènes et les organismes; iii) conserver et mettre à jour les données enregistrées sur les organismes vivants modifiés, les gènes et les organismes, dans les fichiers du Centre d'échange; iii) s'assurer que les données enregistrées sur l'évaluation des risques sont adéquatement reliées aux données enregistrées sur les organismes vivants modifiés; iv) élaborer des modèles communs révisés pour enregistrer des données dans les trois fichiers susmentionnés, ainsi que pour les résumés des évaluations des risques.

Création de capacités, vulgarisation et sensibilisation du public

23. La principale responsabilité de cette unité opérationnelle de base, dirigée par un responsable de programme, lequel est aidé par un responsable associé chargé de l'information du public, est de faciliter la mise en œuvre des activités de création de capacités et les activités de sensibilisation et de participation du public au titre du Protocole. L'unité a pour tâche également d'accroître la visibilité du Protocole et le soutien apporté à celui-ci. L'unité fournit une assistance aux Parties pour faciliter l'application de l'article 23 du Protocole, notamment en préparant des documents de base et des documents d'information, et elle présente des rapports sur l'état d'application de cette disposition du Protocole.

24. D'autre part, l'unité met en œuvre des programmes destinés à faire connaître et à faire comprendre le Protocole, notamment en présentant des exposés, en gérant le site Internet du Protocole, en produisant et en diffusant du matériel d'information et de sensibilisation (tels que le bulletin d'information du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, des brochures, des fiches d'information et du matériel audiovisuel), en organisant des activités de vulgarisation (manifestations parallèles, salons destinés au grand public et expositions), en répondant aux questions du public, en favorisant la couverture médiatique des questions ayant trait au Protocole, en organisant des conférences de presse et des entretiens, et en gardant le contact avec les journalistes et les organisations médiatiques intéressées par les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

25. Les principales fonctions de l'unité incluent : i) faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à une application efficace du Protocole et rendre compte des progrès accomplis à ce sujet, notamment en diffusant des informations et des enseignements tirés, et en préparant des rapports sur les besoins des Parties en matière de création de capacités et sur l'état d'application du plan d'action; ii) administrer le mécanisme de coordination, notamment en assurant le maintien des bases de données sur la création de capacités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et organiser et accueillir les réunions du Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, les réunions de coordination des gouvernements et des organisations qui mettent en œuvre et/ou financent les activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, et les réunions des établissements d'enseignement supérieur qui proposent un enseignement et une formation dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques; iii) administrer le fichier d'experts et le fonds de contributions volontaires de ce fichier, notamment en étudiant les dossiers de candidature au fichier d'experts afin de s'assurer que rien n'y manque, en gérant ce fichier sur le Centre d'échange, en aidant les Parties à recenser les experts adéquats pour ce fichier et en vérifiant leur disponibilité, en traitant les demandes des Parties souhaitant obtenir un financement du fonds de contributions volontaires pour payer les services d'experts choisis dans le fichier, et en établissant des rapports sur l'état et le fonctionnement du fichier et du fonds de contributions volontaires; iv) en mettant au point des outils de création de capacités et du matériel-ressource, et en organisant des ateliers régionaux de

création de capacités et de formation des formateurs pour les Parties, sur des sujets précis; v) en commençant et en maintenant une collaboration avec les organisations compétentes, telles que le FEM et ses organismes d'exécution, et en appuyant les projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

III. COÛTS PARTAGÉS

26. Au paragraphe 9 de la décision BS-V/7, les Parties au Protocole sont convenues de partager les coûts des services de secrétariat qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole, sur la base d'un ratio de 85/15 pour l'exercice biennal 2011-2012.

27. Il fut observé que durant l'exercice biennal en cours, le ratio convenu de 85/15 continuera de s'appliquer à la distribution des tâches liées aux sept postes suivants partagés entre la Convention et le Protocole:

- Responsable principal des affaires juridiques (P5)
- Responsable de programme du Centre d'échange (P4)
- Responsable des systèmes informatiques (P3)
- Responsable de l'Internet et des communications (P3)
- Responsable de la gestion des connaissances (P3)
- Assistant des opérations informatiques (G6)
- Assistant de programme informatique (G6)

IV. FACTEURS ET HYPOTHÈSES SUR LESQUELS REPOSENT LES ESTIMATIONS DES BESOINS EN PERSONNEL ET EN RESSOURCES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

A. Dépenses d'appui au programme

28. Le Règlement financier et règles de gestion financière des Nations Unies stipulent que des frais généraux de 13% doivent être payés au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de couvrir les frais de gestion du fonds d'affectation spéciale. Le PNUE reverse ensuite 67% de ce montant au Secrétariat, afin de couvrir une partie des frais d'assistance du Secrétariat. À l'heure actuelle, un poste professionnel du Secrétariat (administrateur du fonds) est financé par les dépenses d'appui au programme du Protocole sur la prévention des risques biotechnologique.

B. Chiffres utilisés pour calculer les dépenses de personnel

29. Les chiffres utilisés pour calculer les dépenses d'employés professionnels (y compris les salaires et les dépenses communes, qui varient d'un lieu d'affectation à un autre) dans le budget proposé pour l'exercice biennal 2013-2014 sont fondés sur les dépenses réelles de 2011, majorées conformément à l'augmentation des salaires des employés de l'ONU, comme indiqué dans le tableau ci-après:

Niveau	2011	2012	2013	2014
ASG	274 500	282 700	294 700	300 600
D-1	226 000	233 000	240 300	244 600
P-5	207 400	213 600	212 800	216 000
P-4	172 400	177 500	200 000	203 900

Niveau	2011	2012	2013	2014
P-3	140 800	145 000	164 200	167 700
P-2	105 500	108 500	129 700	132 800
Services généraux	58 000	60 000	71 100	73 200

C. Hypothèses

30. Le budget de programme proposé pour le Protocole repose sur les hypothèses suivantes:

- a) Les coûts des services de secrétariat liés au Protocole, dans la mesure où ils sont distincts, seront pris en charge par les Parties au Protocole;
- b) 15% des coûts partagés entre la Convention et le Protocole seront pris en charge par le Protocole, conformément à l'analyse de temps réalisée par le Secrétariat et conformément à la décision adoptée à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
- c) Les dépenses de personnel tiennent compte des dépenses réelles, qui incluent l'augmentation de salaire obligatoire des employés de l'ONU, ainsi qu'un taux d'inflation général;
- d) Les réunions ordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole seront convoquées tous les deux ans, en même temps que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, comme prévu au paragraphe 6 de l'article 29 du Protocole, à moins que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole n'en décide autrement;
- e) Les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dureront une semaine;
- f) Le Bureau se réunira deux fois par an, de préférence en même temps que d'autres réunions pertinentes. De plus, le Bureau se réunira chaque jour pendant les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
- g) Des réunions annuelles d'un groupe de liaison sur la création de capacités (15 participants financés) sont envisagées;
- h) Il y aura une réunion du Comité chargé du respect des obligations par an, réunissant 15 participants (3 par région);
- i) Réunions annuelles du Comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (12 participants financés);
- j) Une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques;
- k) Une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et examen;
- l) Une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques.

V. BESOINS EN ESSOURCES DU PROTOCOLE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

31. Le nombre total de Parties au Protocole est de 163 à l'heure actuelle; quatre pays ont ratifié le Protocole depuis la cinquième réunion des Parties au Protocole. Les activités menées au titre du programme de travail du Protocole ont augmenté également depuis l'adoption du Protocole de Cartagena en 2000, notamment en raison de l'adoption du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation et de l'adoption du nouveau Plan stratégique du Protocole. Le Protocole additionnel a été ouvert à la signature par le Secrétaire général, dépositaire du traité, entre le 7 mars 2011 et le 6 mars 2012.

Grâce à un programme actif de création de capacités et de sensibilisation mis en œuvre par le Secrétariat, le Protocole additionnel avait fait l'objet de 51 signatures à la date de clôture de la signature. A ce jour, deux Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont déposé leurs instruments de ratification du Protocole additionnel. D'autres travaux doivent être entrepris pour aider les Parties à ratifier le Protocole additionnel.

32. En adoptant le Plan stratégique du Protocole, les domaines suivants ont été jugés essentiels pour une application réussie du Protocole : élaboration d'outils et d'orientations, création de capacités, respect des obligations et application efficace des dispositions du Protocole, amélioration des informations disponibles et de l'échange d'informations pertinentes (Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques), sensibilisation, éducation et participation du public, suivi et établissement des rapports, évaluation et examen, entre autres choses.

33. Compte tenu de l'augmentation du volume de travail anticipée pour appuyer l'entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation et pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan stratégique, le Secrétariat aura besoin de renforts pour remplir sa fonction de soutien et pour assurer une prestation cohérente des différents volets du plan. Il est proposé de renforcer la Division de la prévention des risques biotechnologiques du Secrétariat, en promouvant un **responsable de programme (P-4)** au rang de **responsable principal de programme (P-5)** sur les questions politiques et juridiques.

34. Le budget proposé (tableau 1 ci-après) tient compte d'une augmentation nominale de 807 751 dollars, c'est-à-dire de 14,2% par rapport au budget approuvé de 2011-2012, en raison de la promotion d'un poste P-4 au rang P-5. Aucun nouveau poste n'est proposé pour l'exercice biennal 2013-2014. La dotation en personnel proposée figure dans le tableau 2, ainsi que l'organigramme proposé.

Tableau 1. Besoins en ressources par objet de dépense du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

(Milliers de dollars)

	Dépense	2013	2014
A. Dépenses de personnel*		1 988,0	2 030,7
B. Réunions du Bureau de la COP-MOP		50,0	60,0
C. Septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP/MOP-7)			400,0
D. Consultants/sous-traitants		20,0	20,0
E. Déplacements officiels		60,0	60,0
F. Réunions du groupe de liaison sur la création de capacités (1 fois par an)		30,0	30,0
G. Réunions du comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (1 fois par an)		55,0	55,0
H. Réunions du Comité chargé du respect des obligations (1 fois par an)		45,0	45,0
I. Groupe spécial d'experts techniques - Évaluation des risques			50,0
J. Groupe spécial d'experts techniques – Considérations socioéconomiques		50,0	
K. Groupe spécial d'experts techniques – Processus d'évaluation et examen			50,0
L. Élaboration d'indicateurs mondiaux pour la troisième évaluation et examen du Plan stratégique		20,0	
M. Traduction du site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques		25,0	25,0
N. Frais généraux d'exploitation**		261,4	264,7
O. Assistance temporaire/temps supplémentaire		15,0	15,0
Total		2 619,5	3 105,4
Dépenses d'appui au programme 13%		340,5	403,7
Réserve de fonds de roulement		39,1	
Budget total		2 999,1	3 509,1
Moins la contribution du pays hôte		189,5	193,3
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)		2 809,5	3 315,7

* Y compris 15% de 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3 et 2 GS partagés avec la Convention.

** 15% des frais généraux d'exploitation du Secrétariat : loyer, entretien, communications, papier et fournitures de bureau, matériel, etc.

Tableau 2. Besoins spécifiques en matière de dotation en personnel du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

	2013	2014
Employés professionnels		
D-1	1	1
P-5	1	1
P-4	2	2
P-3	3	3
P-2	1	1
<i>Total de la catégorie des employés professionnels</i>	8	8
<i>Total de la catégorie des employés des services généraux</i>	5	5
TOTAL	13	13

*De plus, 15% du temps d'un P-5, d'un P-4, de trois P-3 et de deux GS financés essentiellement par la Convention.

Tableau 3. Comparaison entre le budget de programme de 2011-2012 et le budget de programme proposé pour l'exercice biennal 2013-2014

(Milliers de dollars)

	Dépense	2011	2012	2013	2014
A.	Dépenses de personnel	1 698,8	1 750,9	1 988,0	2 030,7
B.	Réunions du Bureau de la COP-MOP	50,0	60,0	50,0	60,0
C.	Réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole	0,0	400,0	0,0	400,0
D.	Consultants/sous-traitants	20,0	20,0	20,0	20,0
E.	Déplacements officiels	55,0	50,0	60,0	60,0
F.	Réunions du groupe de liaison sur la création de capacités (1 fois par an)	30,0	30,0	30,0	30,0
G.	Réunions du comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (1 fois par an)	40,0	40,0	55,0	55,0
H.	Réunions du Comité chargé du respect des obligations	40,0	40,0	45,0	45,0
I.	Groupe spécial d'experts techniques – Évaluation des risques	0,0	60,0	0,0	50,0
J.	Groupe spécial d'experts technique – Considérations socioéconomiques	0,0	0,0	50,0	0,0
K.	Groupe spécial d'experts techniques – Processus d'évaluation et examen	0,0	0,0	0,0	50,0
L.	Étude/élaboration d'indicateurs mondiaux pour la troisième évaluation et examen du Plan stratégique	20,0	0,0	20,0	0,0
M.	Traduction du site Web du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	20,0	20,0	25,0	25,0
N.	Frais généraux d'exploitation*	259,7	259,7	261,4	264,7
O.	Assistance temporaire/temps supplémentaire	15,0	15,0	15,0	15,0
P.	Étude sur la manipulation, le transport etc.	20,0	0,0	0,0	0,0
Q.	Évaluation indépendante des initiatives en matière de création de capacités	20,0	0,0	0,0	0,0
Total		2 288,6	2 745,6	2 619,5	3 105,4
<i>Dépenses d'appui au programme 13%</i>		297,5	356,9	340,5	403,7
<i>Réserve de fonds de roulement</i>		11,7		39,1	
Budget total		2 597,8	3 102,6	2 999,1	3 509,1

*15% des frais généraux d'exploitation du Secrétariat : loyer, entretien, communications, papier et fournitures de bureau, matériel, etc.

Pourcentage d'augmentation nominale par rapport au budget de 2011-2012

14,2%

/...

Tableau 4. Réunions financées à partir du budget de base pour l'exercice biennal 2013-2014

(Milliers de dollars)

Description	2013	2014
Réunions		
Réunions du Bureau de la COP-MOP	50,0	60,0
Groupe de liaison sur la création de capacités	30,0	30,0
Comité chargé du respect des obligations	45,0	45,0
Comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	55,0	55,0
Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques	50,0	50,0
Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques		
Groupe spécial d'experts techniques sur le processus d'évaluation et examen		50,0
Septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole*		400,0
Total	230,0	690,0

* En même temps que la COP-12

Tableau 5. Comparaison entre le tableau de dotation en personnel de 2011-2012 et le tableau de dotation en personnel proposé pour l'exercice biennal 2013-2014

	2011	2012	2013	2014
A. Catégories professionnelle et supérieures				
D-1	1	1	1	1
P-5	0	0	1	1
P-4	3	3	2	2
P-3	3	3	3	3
P-2	1	1	1	1
Total des catégories professionnelle et supérieures	8	8	8	8
B. Total de la catégorie des services généraux	5	5	5	5
TOTAL (A+B)	13	13	13	13
C. Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice biennal précédent				0 %

/...

VI. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* de la contribution annuelle de 1 126 162 dollars, augmentée de 2% chaque année, du gouvernement du pays hôte, le Canada, et de la province du Québec, pour assurer le fonctionnement du Secrétariat, dont 16,5% est affecté chaque année pour équilibrer les contributions des Parties au Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014;

2. *Approuve* un budget de base du programme (BG) de [xxx] dollars pour l'année 2013 et de [xxx] dollars pour l'année 2014, aux fins énoncées dans le tableau x ci-après;

3. *Approuve* la dotation en personnel du Secrétariat indiquée dans le tableau x ci-après, et *demande* que tous les postes vacants soient pourvus rapidement;

4. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses du Protocole en 2013 et 2014, tel qu'il figure dans le tableau x ci-après;

5. *Décide* de maintenir la réserve de fonds de roulement à 5% du budget de base du programme (BG), y compris les dépenses d'appui au programme;

6. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à la hauteur du budget approuvé, en puisant dans les ressources de trésorerie disponibles, telles que les soldes non dépensés, les contributions provenant d'exercices financiers antérieurs et les revenus divers;

7. *Convient* de partager les coûts des services de secrétariat qui sont communs à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole, sur la base d'un ratio de 85/15 pour l'exercice biennal 2013-2014;

8. *Invite* toutes les Parties au Protocole à prendre note du fait que les contributions au budget de base du programme (BG) sont dues le 1^{er} janvier de l'année du budget visé, et à les verser promptement, et *prie instamment* les Parties qui sont en mesure de le faire de verser leur contribution indiquée dans le tableau x avant le 1^{er} décembre de l'année 2012 pour l'année 2013, et avant le 1^{er} octobre 2013 pour l'année 2014 et, à cet égard, *demande* à ce que les Parties soient informées, si possible, du montant de leur contribution avant le 1^{er} août de l'année précédant l'année du budget visé;

9. *Prend note*, avec préoccupation, du fait que plusieurs Parties n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'année 2012 et pour les années précédentes;

10. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'année 2012 et les années précédentes de le faire immédiatement, et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et de mettre à jour régulièrement des informations sur l'état des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale du Protocole (BG, BH et BI);

11. *Décide*, pour les contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, que les Parties dont les contributions accusent deux (2) ans de retard ou plus, ne seront pas admissibles à devenir membres du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole; ceci concerne uniquement les Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement;

12. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements pour convenir d'un calendrier de paiement avec toute Partie dont les contributions sont en retard depuis plus de deux ans, afin de payer

les arriérés dans les six ans qui suivront, selon les circonstances financières de la Partie en retard, et de verser les futures contributions à la date due, et à présenter un rapport sur le respect de ces engagements à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

13. *Décide* que toute Partie ayant conclu un arrangement conformément au paragraphe 12 ci-dessus et qui respecte les termes de cet arrangement ne sera pas visée par les dispositions du paragraphe 11 ci-dessus;

14. *Accepte* les estimations des ressources nécessaires pour les activités menées au titre du Protocole, qui seront financées à partir du :

a) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaire (BH) pour les contributions supplémentaires volontaires versées à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2013-2014, comme précisé par le Secrétaire exécutif (voir les besoins en ressources indiqués à l'annexe I ci-après);

b) Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BI) destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, au processus du Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014, comme précisé par le Secrétaire exécutif (voir les besoins en ressources indiqués à l'annexe II ci-après);

et *prie instamment* les Parties de verser ces contributions à ces fonds;

15. *Demande* au Secrétariat de rappeler aux Parties que les contributions doivent parvenir au fonds d'affectation spéciale BI au moins six mois avant la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, compte tenu des besoins en ressources, et *prie instamment* les Parties qui sont en mesure de le faire de s'assurer que leur contribution est versée au moins trois mois avant la réunion;

16. *Invite* les États non Parties au Protocole, ainsi que les organisations gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale du Protocole (BI et BH), afin que le Secrétariat puisse mener à bien les activités approuvées en temps voulu, tout particulièrement les activités et les priorités en matière de création de capacités recensées par les pays en développement et les petits États insulaires en développement, ainsi que par les Parties à économie en transition, en ce qui concerne l'évaluation des risques et la gestion des risques, et pour assurer un fonctionnement efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

17. *Réaffirme* l'importance que revêt une participation pleine et entière des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, aux activités menées au titre du Protocole et, pour améliorer la légitimité des décisions du Protocole, autorise le Secrétaire exécutif, en accord avec le Bureau, à puiser dans les économies ou les surplus du fonds d'affectation spéciale BG, à hauteur de 150 000 dollars, s'il ne reste pas suffisamment de fonds dans le Fonds d'affectation spéciale BI trois mois avant la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, pour couvrir les frais engagés pour faciliter la participation des pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

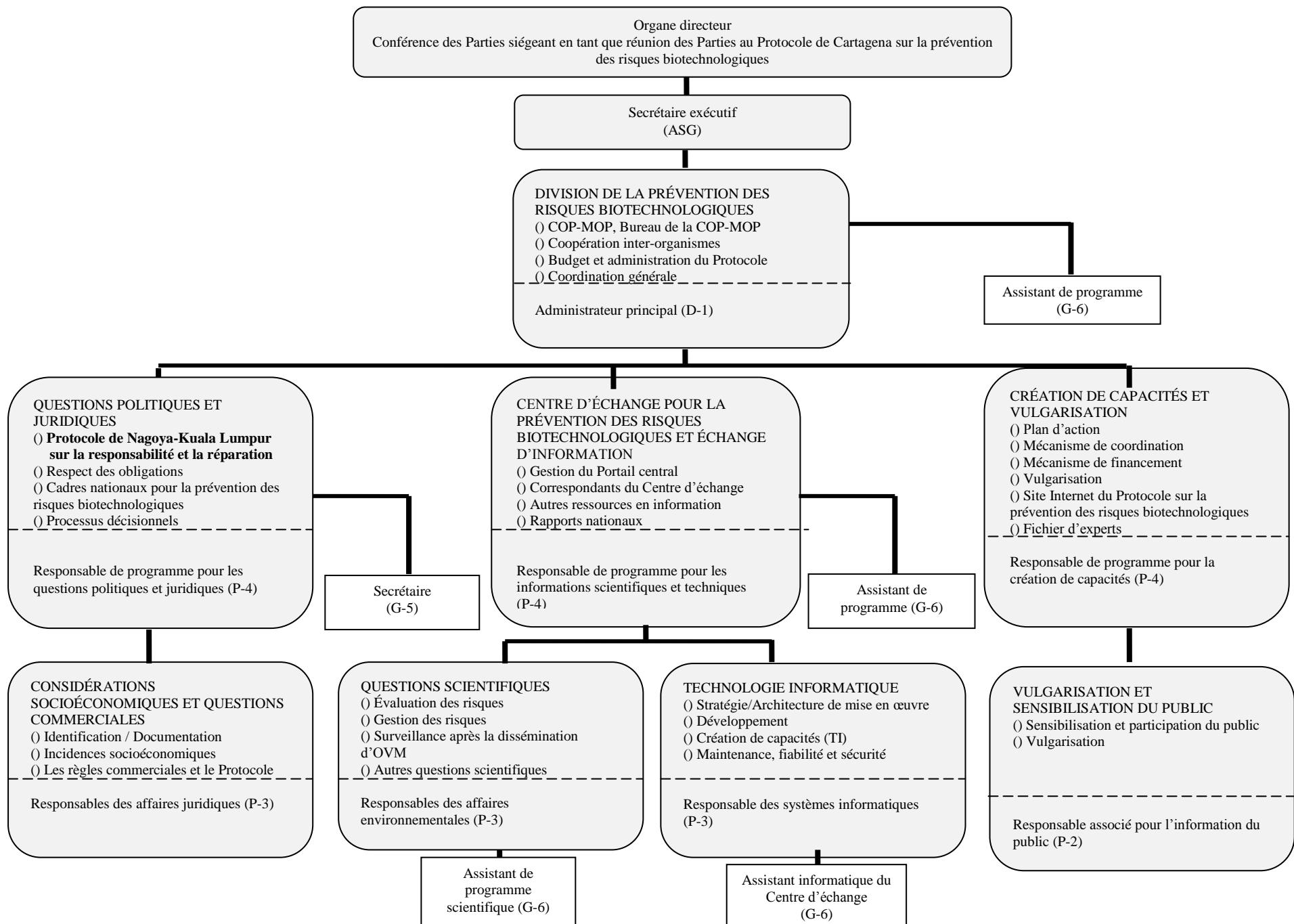
18. *Décide* que les fonds d'affectation spéciale du Protocole (BG, BH, BI) seront prolongés pour une période de deux ans, à savoir, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

19. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer un budget de programme pour les services de secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole pour

l'exercice biennal 2015-2016, et de le présenter à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

20. *Demande* au Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur les revenus et les résultats budgétaires, les soldes non dépensés et l'état du surplus et des reports, ainsi que sur toute modification du budget du Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014, et de transmettre toutes les informations financières afférentes au budget de la Convention sur la diversité biologique, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties et aux correspondants du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, lorsque ces informations sont transmises aux Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques



Annexe I

Besoins en ressources financés à partir du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BH) pour les contributions volontaires supplémentaires versées à l'appui des activités approuvées du Protocole de Cartagena pour l'exercice biennal 2013-2014
(Milliers de dollars)

I Description*	2013-2014
-----------------------	------------------

Réunions/ateliers

Point 5 de l'ordre du jour: Réunion d'experts sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	80 000
Point 13 de l'ordre du jour : Article 17 (mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM) – Atelier régional	120 000
Point 14 de l'ordre du jour : Réunion d'experts sur l'évaluation des risques et la gestion des risques	100 000
Point 16 de l'ordre du jour : Réunion d'experts sur les considérations socioéconomiques	50 000
Point 18 de l'ordre du jour : Réunion d'experts sur l'évaluation et examen Activités en cours menées au titre du Plan stratégique	50 000
	160 000

Consultants

Point 5 de l'ordre du jour : Activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	10 000
Point 9 de l'ordre du jour : Fichier d'experts de la prévention des risques biotechnologiques	200 000

Déplacements du personnel

Point 7 de l'ordre du jour : Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	10 000
Point 16 de l'ordre du jour : Considérations socioéconomiques	30 000

Publications/Frais d'impression

Point 13 de l'ordre du jour : Article 17 (mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM)	60 000
Activités en cours menées au titre du Plan stratégique	300 000

Matériel

Point 5 de l'ordre du jour : Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	10 000
---	--------

Activités

Point 5 de l'ordre du jour : Traduction du site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	20 000
Point 14 de l'ordre du jour : Évaluation des risques et gestion des risques (traduction)	100 000

Sous-total (I)	1 300 000
-----------------------	------------------

Dépenses d'appui au programme (II) (13%)	169 000
---	----------------

Frais totaux (I + II)	1 469 000
------------------------------	------------------

* Points de l'ordre du jour de la COP-MOP/6

*Annexe II****Besoins en ressources financés à partir du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BI) destiné à faciliter la participation des Parties au processus du Protocole pour l'exercice biennal 2013-2014****(Milliers de dollars)*

Description	2013	2014
I.		
Réunions		
Réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole	600,0	
Sous-total I	600,0	
II.		
Dépenses d'appui au programme (13%)	78,0	
Coût total (I + II)	678,0	

/...

Annexe III

CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2013-2014

Pays membre	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2013 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2013 (dollars)	Barème des quote-parts des Nations Unies pour 2014 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2014 (dollars)	Total des contributions 2013-2014 (dollars)
Afrique du Sud	0,372	0,535	15 029	0,372	0,535	17 737	32 766
Albanie	0,010	0,014	404	0,010	0,014	477	881
Algérie	0,137	0,197	5 535	0,137	0,197	6 532	12 067
Allemagne	7,141	10,269	288 498	7,141	10,269	340 479	628 977
Angola	0,010	0,010	281	0,010	0,010	332	613
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Arabie saoudite	0,864	1,242	34 906	0,864	1,242	41 195	76 101
Arménie	0,007	0,010	283	0,007	0,010	334	617
Autriche	0,798	1,148	32 239	0,798	1,148	38 048	70 288
Azerbaïdjan	0,040	0,058	1 616	0,040	0,058	1 907	3 523
Bahamas	0,017	0,024	687	0,017	0,024	811	1 497
Bahreïn	0,039	0,056	1 576	0,039	0,056	1 860	3 435
Bangladesh	0,010	0,010	281	0,010	0,010	332	613
Barbade	0,008	0,012	323	0,008	0,012	381	705
Belarus	0,056	0,081	2 262	0,056	0,081	2 670	4 932
Belgique	0,998	1,435	40 319	0,998	1,435	47 584	87 904
Belize	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Bénin	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Bhoutan	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Bolivie	0,009	0,013	364	0,009	0,013	429	793
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,024	687	0,017	0,024	811	1 497
Botswana	0,017	0,024	687	0,017	0,024	811	1 497
Brésil	2,934	4,219	118 534	2,934	4,219	139 892	258 426
Bulgarie	0,047	0,068	1 899	0,047	0,068	2 241	4 140
Burkina Faso	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Burundi	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Camodge	0,004	0,006	162	0,004	0,006	191	352
Cameroun	0,012	0,017	485	0,012	0,017	572	1 057
Cap-Vert	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Chine	5,148	7,403	207 980	5,148	7,403	245 454	453 434
Chypre	0,047	0,068	1 899	0,047	0,068	2 241	4 140
Colombie	0,259	0,372	10 464	0,259	0,372	12 349	22 813

Pays membre	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2013 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2013 (dollars)	Barème des quote-parts des Nations Unies pour 2014 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2014 (dollars)	Total des contributions 2013-2014 (dollars)
Comores	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Congo	0,005	0,007	202	0,005	0,007	238	440
Costa Rica	0,038	0,055	1 535	0,038	0,055	1 812	3 347
Croatie	0,126	0,181	5 090	0,126	0,181	6 008	11 098
Cuba	0,069	0,099	2 788	0,069	0,099	3 290	6 077
Danemark	0,675	0,971	27 270	0,675	0,971	32 184	59 454
Djibouti	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Dominique	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Egypte	0,134	0,193	5 414	0,134	0,193	6 389	11 803
El Salvador	0,016	0,023	646	0,016	0,023	763	1 409
Equateur	0,044	0,063	1 778	0,044	0,063	2 098	3 876
Erythrée	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Estonie	0,040	0,058	1 616	0,040	0,058	1 907	3 523
Espagne	2,973	4,275	120 110	2,973	4,275	141 751	261 861
Ethiopie	0,010	0,010	281	0,010	0,010	332	613
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,012	323	0,008	0,012	381	705
Fidji	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Finlande	0,519	0,746	20 968	0,519	0,746	24 746	45 713
France	5,593	8,043	225 958	5,593	8,043	266 671	492 630
Gabon	0,020	0,029	808	0,020	0,029	954	1 762
Gambie	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Géorgie	0,007	0,010	283	0,007	0,010	334	617
Ghana	0,014	0,020	566	0,014	0,020	668	1 233
Grèce	0,638	0,917	25 775	0,638	0,917	30 420	56 195
Grenade	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Guatemala	0,027	0,039	1 091	0,027	0,039	1 287	2 378
Guinée	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Guinée-Bissau	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Guyana	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Honduras	0,008	0,012	323	0,008	0,012	381	705
Hongrie	0,266	0,383	10 746	0,266	0,383	12 683	23 429
Iles Marshall	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Iles Salomon	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Inde	0,666	0,958	26 907	0,666	0,958	31 755	58 661
Indonésie	0,346	0,498	13 978	0,346	0,498	16 497	30 476
Irlande	0,418	0,601	16 887	0,418	0,601	19 930	36 817
Italie	4,448	6,396	179 700	4,448	6,396	212 078	391 779
Japon	10,833	15,578	437 655	10,833	15,578	516 512	954 167
Jordanie	0,022	0,032	889	0,022	0,032	1 049	1 938

Pays membre	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2013 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2013 (dollars)	Barème des quote-parts des Nations Unies pour 2014 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2014 (dollars)	Total des contributions 2013-2014 (dollars)
Kazakhstan	0,121	0,174	4 888	0,121	0,174	5 769	10 658
Kenya	0,013	0,019	525	0,013	0,019	620	1 145
Kirghizistan	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Kiribati	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Lesotho	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Lettonie	0,047	0,068	1 899	0,047	0,068	2 241	4 140
Libéria	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Libye	0,142	0,204	5 737	0,142	0,204	6 770	12 507
Lituanie	0,073	0,105	2 949	0,073	0,105	3 481	6 430
Luxembourg	0,081	0,116	3 272	0,081	0,116	3 862	7 134
Madagascar	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Malawi	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Malaisie	0,281	0,404	11 352	0,281	0,404	13 398	24 750
Maldives	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Mali	0,004	0,006	162	0,004	0,006	191	352
Malte	0,016	0,023	646	0,016	0,023	763	1 409
Maroc	0,062	0,089	2 505	0,062	0,089	2 956	5 461
Maurice	0,013	0,019	525	0,013	0,019	620	1 145
Mauritanie	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Mexique	1,842	2,649	74 417	1,842	2,649	87 826	162 243
Mongolie	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Monténégro	0,005	0,007	202	0,005	0,007	238	440
Mozambique	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Myanmar	0,010	0,010	281	0,010	0,010	332	613
Namibie	0,010	0,014	404	0,010	0,014	477	881
Nauru	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Nicaragua	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Niger	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Nigeria	0,090	0,129	3 636	0,090	0,129	4 291	7 927
Niue	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Norvège	0,851	1,224	34 381	0,851	1,224	40 575	74 956
Nouvelle-Zélande	0,253	0,364	10 221	0,253	0,364	12 063	22 284
Oman	0,102	0,147	4 121	0,102	0,147	4 863	8 984
Ouganda	0,006	0,009	242	0,006	0,009	286	528
Pakistan	0,085	0,122	3 434	0,085	0,122	4 053	7 487
Palau	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Panama	0,026	0,037	1 050	0,026	0,037	1 240	2 290
Papouasie Nouvelle-Guinée	0,004	0,006	162	0,004	0,006	191	352
Paraguay	0,010	0,014	404	0,010	0,014	477	881
Pays-Bas	1,654	2,378	66 822	1,654	2,378	78 862	145 684
Pérou	0,117	0,168	4 727	0,117	0,168	5 579	10 305
Philippines	0,154	0,221	6 222	0,154	0,221	7 343	13 564

Pays membre	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2013 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2013 (dollars)	Barème des quote-parts des Nations Unies pour 2014 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2014 (dollars)	Total des contributions 2013-2014 (dollars)
Pologne	0,921	1,324	37 209	0,921	1,324	43 913	81 121
Portugal	0,474	0,682	19 150	0,474	0,682	22 600	41 750
Qatar	0,209	0,301	8 444	0,209	0,301	9 965	18 409
République arabe syrienne	0,036	0,052	1 454	0,036	0,052	1 716	3 171
République centrafricaine	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
République de Corée	1,994	2,867	80 558	1,994	2,867	95 073	175 631
République de Moldavie	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
République démocratique du Congo	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
République démocratique populaire Lao	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
République dominicaine	0,045	0,065	1 818	0,045	0,065	2 146	3 964
Iran (République islamique d')	0,356	0,512	14 382	0,356	0,512	16 974	31 356
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,009	242	0,006	0,009	286	528
République tchèque	0,386	0,555	15 594	0,386	0,555	18 404	33 999
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	281	0,009	0,010	332	613
Roumanie	0,226	0,325	9 130	0,226	0,325	10 776	19 906
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	7,447	209 233	5,179	7,447	246 932	456 165
Rwanda	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Sainte-Lucie	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Samoa	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Sénégal	0,006	0,009	242	0,006	0,009	286	528
Serbie	0,040	0,058	1 616	0,040	0,058	1 907	3 523
Seychelles	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Slovaquie	0,171	0,246	6 908	0,171	0,246	8 153	15 062
Slovénie	0,100	0,144	4 040	0,100	0,144	4 768	8 808
Somalie	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Soudan	0,010	0,010	281	0,010	0,010	332	613
Sri Lanka	0,025	0,036	1 010	0,025	0,036	1 192	2 202
Suède	0,960	1,380	38 784	0,960	1,380	45 772	84 557
Suisse	1,047	1,506	42 299	1,047	1,506	49 920	92 219
Suriname	0,004	0,006	162	0,004	0,006	191	352

Pays membre	Barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2013 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2013 (dollars)	Barème des quote-parts des Nations Unies pour 2014 (%)	Barème assorti d'un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01% (%)	Contributions au 1er janvier 2014 (dollars)	Total des contributions 2013-2014 (dollars)
Swaziland	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Tadjikistan	0,003	0,004	121	0,003	0,004	143	264
Tchad	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
Thaïlande	0,239	0,344	9 656	0,239	0,344	11 395	21 051
Togo	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Tonga	0,001	0,001	40	0,001	0,001	48	88
Trinité-et-Tobago	0,044	0,063	1 778	0,044	0,063	2 098	3 876
Tunisie	0,036	0,052	1 454	0,036	0,052	1 716	3 171
Turkménistan	0,019	0,027	768	0,019	0,027	906	1 674
Turquie	1,328	1,910	53 651	1,328	1,910	63 318	116 970
Ukraine	0,099	0,142	4 000	0,099	0,142	4 720	8 720
Union européenne	2,500	2,500	70 238	2,500	2,500	82 893	153 131
Uruguay	0,052	0,075	2 101	0,052	0,075	2 479	4 580
Venezuela	0,627	0,902	25 331	0,627	0,902	29 895	55 226
Viet Nam	0,042	0,060	1 697	0,042	0,060	2 003	3 699
Yémen	0,010	0,010	281	0,010	0,010	332	613
Zambie	0,006	0,009	242	0,006	0,009	286	528
Zimbabwe	0,002	0,003	81	0,002	0,003	95	176
TOTAL	70,324	100,000	2 809 521	70,324	100,000	3 315 739	6 125 260

/...

*Annexe IV****Budget de programme proposé pour 2013-2014, sur la base d'une augmentation nominale de 10% par rapport au budget de programme de base de 2011-2012***

1. L'augmentation de 10% du budget de programme du Protocole est basée sur les mêmes hypothèses que celles du budget proposé, mise à part l'exception suivante:

a) 50% du temps et des coûts du responsable de programme pour la création de capacités (P-4) seront partagés avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

RÉPERCUSSIONS D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 10% DU BUDGET

2. La seule contrainte d'une augmentation nominale de 10% sera que le responsable de programme pour la création de capacités consacrera moins de temps au programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques, puisque ce temps sera consacré aux activités de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages.

BESOINS EN PERSONNEL ET EN RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES, SUR LA BASE D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 10% PAR RAPPORT AU BUDGET APPROUVÉ DE 2011-2012

Tableau 1 : Besoins en personnel du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

		2013	2014
A	Catégories professionnelle et supérieures		
D-1		1	1
P-5		1	1
P-4*		1,5	1,5
P-3		3	3
P-2		1	1
Total des catégories professionnelle et supérieures		7,5	7,5
B.	Total de la catégorie des services généraux		
TOTAL (A + B)		12,5	12,5

- 1 poste P-4 pour la création de capacités partagé à 50% avec le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
Autres postes partagés avec la CDB : 1 P-5; 1 P-4; 3 P-3; 2 GS

Tableau 2 : Besoins en ressources du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

	Dépenses	2013	2014	TOTAL
		(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)
A.	Dépenses de personnel	1 888,0	1 928,8	3 816,8
B.	Réunions du Bureau de la COP-MOP	50,0	60,0	110,0
C.	Déplacements officiels	60,0	60,0	120,0
D.	Consultants/sous-traitants	20,0	20,0	40,0
E.	Réunions du comité consultatif du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	55,0	55,0	110,0
F.	Réunions du groupe de liaison sur la création de capacités	30,0	30,0	60,0
G.	COP/MOP-7 (en même temps que la COP-12)	0,0	400,0	400,0
H.	Réunions du Comité chargé du respect des obligations	45,0	45,0	90,0
I.	Groupe spécial d'experts techniques - Évaluation des risques	0,0	50,0	50,0
J.	Groupe spécial d'experts techniques - Considérations socioéconomiques	50,0	0,0	50,0
K.	Groupe spécial d'experts techniques – Processus d'évaluation et examen	0,0	50,0	50,0
L.	Élaboration d'indicateurs pour l'évaluation et examen	20,0	0,0	20,0
M.	Traduction du site Internet du Centre d'échange	25,0	25,0	50,0
N.	Assistance temporaire/heures supplémentaires	15,0	15,0	30,0
O.	Frais généraux d'exploitation	261,4	264,7	526,1
Sous-total (I)		2 519,5	3 003,4	5 522,9
II	Dépenses d'appui au programme 13%	327,5	390,4	718,0
III	Réserve du fonds de roulement	27,6		27,6
IV	TOTAL (I + II + III)	2 874,6	3 393,9	6 268,5
V	Moins la contribution du pays hôte	189,5	193,3	382,9
VI	Total (IV-V)	2 685,1	3 200,5	5 885,6
VII	Moins les économies des années précédentes	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (VI – VII)		2 685,1	3 200,5	5 885,6

Pourcentage d'augmentation par rapport au budget approuvé de 2011-2012 **10,0**

Tableau 3 : réunions prioritaires en 2013-2014

	Dépenses	2013	2014	TOTAL
		(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)
B.	Réunions du Bureau de la COP-MOP	50,0	60,0	110,0
E.	Réunions du comité consultatif du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	55,0	55,0	
F.	Réunions du groupe de liaison sur la création de capacités	30,0	30,0	60,0
G.	COP/MOP-7*	0,0	400,0	400,0
H.	Réunions du Comité chargé du respect des obligations	45,0	45,0	90,0
I.	Groupe spécial d'experts techniques- Évaluation des risques	0,0	50,0	50,0
J.	Groupe spécial d'experts techniques- Considérations socioéconomiques	50,0	0,0	50,0
K.	Groupe spécial d'experts techniques- processus d'évaluation et examen	0,0	0,0	0,0
Total		230,0	640,0	870,0

Annexe V

Budget de programme proposé pour 2013-2014, sur la base d'une augmentation nominale de 0% par rapport au budget de programme de base de 2011-2012

1. L'augmentation de 0% du budget du programme du Protocole est basée sur les mêmes hypothèses que celles du budget proposé, mise à part les exceptions suivantes :
 - a) 50% du temps et des coûts du responsable de programme pour la création de capacités (P-4) seront partagés avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation;
 - b) Les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dureront trois jours;
 - c) Il y aura une réunion du Comité chargé du respect des obligations pendant l'exercice biennal 2013-2014;
 - d) Il y aura une réunion du Comité consultatif informel du Centre d'échange pendant l'exercice biennal 2013-2014;
 - e) Il y aura une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques en 2014;
 - f) Il n'y aura aucune réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur le processus d'évaluation et examen pendant l'exercice biennal 2013-2014;
 - g) Il n'y aura aucune réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques pendant l'exercice biennal 2013-2014;
 - h) Il n'y aura aucune promotion de postes du personnel;
 - i) Le budget alloué aux déplacements du personnel affecté à la prévention des risques biotechnologiques sera réduit de 10 000 dollars pour l'exercice biennal 2013-2014;
 - j) Le budget alloué à la traduction du site Internet du Centre d'échange sera réduit de 10 000 dollars pour l'exercice biennal 2013-2014;
 - k) Aucun financement ne sera alloué à des activités concernant l'élaboration d'indicateurs pour le processus d'évaluation et examen, ou à une assistance temporaire.

RÉPERCUSSIONS D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 0% DU BUDGET

2. Avec une augmentation nominale du budget de 0%, les réunions de la COP-MOP d'une durée de trois jours ne permettront pas d'examiner pleinement les points de l'ordre du jour du programme de travail pour la période 2012 – 2016 énumérés à l'annexe II de la décision BS-V/16. Cette option ne permettra pas d'appuyer des activités pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole. Aucun financement ne sera alloué à la préparation de l'examen à mi-parcours du plan stratégique, ni à la troisième évaluation et examen. Il s'agit pourtant de processus essentiels qui permettent d'assurer un suivi de l'application du Protocole de Cartagena. Ces processus fournissent aux Parties les informations requises pour surmonter les obstacles qui peuvent être rencontrés à mi-parcours dans la mise en œuvre du plan stratégique. Il n'y aura pas non plus de ressources suffisantes pour élaborer une clarté conceptuelle et des directives sur les considérations

socioéconomiques au titre du Protocole, ni pour effectuer la traduction du site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

BESOINS EN PERSONNEL ET EN RESSOURCES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES, SUR LA BASE D'UNE AUGMENTATION NOMINALE DE 0% PAR RAPPORT AU BUDGET APPROUVÉ DE 2011-2012

Tableau 1 : Besoins en personnel du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

		2013	2014
A	Catégorie professionnelle		
	D-1	1	1
	P-4*	2,5	2,5
	P-3	3	3
	P-2	1	1
	Total de la catégorie professionnelle	7,5	7,5
B.	Total de la catégorie des services généraux	5	5
	TOTAL (A + B)	12,5	12,5

- 1 poste P-4 sur la création de capacités partagé à 50% avec le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
Autres postes partagés avec la CDB : 1 P-5; 1 P-4; 3 P-3; 2 GS

Tableau 2 : Besoins en ressources du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques financés à partir du budget de base (fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2013-2014

	Dépenses	2013	2014	TOTAL
		(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)
A.	Dépenses de personnel	1 875,2	1 916,7	3 791,9
B.	Réunions du Bureau de la COP-MOP	50,0	50,0	100,0
C.	Déplacements officiels	50,0	50,0	100,0
D.	Consultants/sous-traitants	20,0	20,0	40,0
E.	Réunions du comité consultatif du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	50,0	0,0	50,0
F.	Réunions du groupe de liaison sur la création de capacités	30,0	30,0	60,0
G.	COP/MOP-7 (en même temps que la COP-12)	0,0	241,1	241,1
H.	Réunion du Comité chargé du respect des obligations	0,0	45,0	45,0
I.	Groupe spécial d'experts techniques- Évaluation des risques	0,0	50,0	50,0
J.	Traduction du site Internet du Centre d'échange	20,0	20,0	40,0
K.	Assistance temporaire/temps supplémentaire	0,0	0,0	0,0
L.	Frais généraux d'exploitation	261,4	264,7	526,1
Sous-total (I)		2 356,7	2 687,4	5 044,0
II	Dépenses d'appui au programme 13%	306,4	349,4	655,7
III	Réserve du fonds de roulement	0,6		0,6
IV	TOTAL (I + II + III)	2 663,6	3 036,7	5 700,4
V	Moins la contribution du pays hôte	189,5	193,3	382,9
VI	Total (IV-V)	2 474,1	2 843,4	5 317,5
VII	Moins les économies des années précédentes	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (VI - VII)		2 474,1	2 843,4	5 317,5
<i>Pourcentage d'augmentation par rapport au budget approuvé de 2011-2012</i>		<i>0,00</i>		

/...

Tableau 3 : Réunions prioritaires en 2013-2014

	Dépenses	2013	2014	TOTAL
		(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)	(Milliers de dollars)
B.	Réunions du Bureau de la COP-MOP	50,0	50,0	100,0
E.	Réunions du comité consultatif du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	50,0	0,0	
F.	Réunions du groupe de liaison sur la création de capacités	30,0	30,0	50,0
G.	COP/MOP-7*	0,0	241,1	60,0
H.	Réunion du Comité chargé du respect des obligations	0,0	45,0	241,1
I.	Groupe spécial d'experts techniques- Évaluation des risques	0,0	50,0	45,0
Sous-total (I)		130,0	416,1	546,1

* COP/MOP d'une durée de trois jours
